

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 414

présenté par
M. Rémi Delatte

ARTICLE 65 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article remet en cause les lois « Le Pors » qui garantissent, par l'existence de dispositions statutaires pour les postes de direction générale des administrations publiques, la neutralité de la fonction publique au sein des administrations et collectivités.

Ayant comme responsabilités premières l'encadrement des agents et la garantie d'une action publique rigoureusement conforme à la législation et la réglementation, les directeurs généraux doivent être porteurs des principes et valeurs de la fonction publique.

Ouvrir de tels postes à des contractuels fait peser le risque, non négligeable, de supprimer la dualité des fonctions entre les cabinets, aux missions politiques, et les directions générales, aux missions administratives placées au service de l'intérêt général.

Le présent amendement vise donc à maintenir l'ouverture des directions générales d'administrations aux seuls membres titulaires de la fonction publique.